



Délégation Solidarités

Direction Enfance Famille

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS

DEPARTEMENT DE L'EURE

14 Boulevard Georges Chauvin

27021 Evreux cedex

Objet de la consultation : Création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes majeurs MNA

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

Les mineurs non accompagnés (MNA) sont des enfants de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, se trouvant sur le territoire français, privés de la protection de leurs représentants légaux.

Depuis la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance, les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont responsables de la mise « *en place d'un accueil provisoire d'urgence pour une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille* ».

L'article L. 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) (article modifié par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022) précise également que « *la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* ». Cette loi a donné un fondement légal au dispositif de répartition des MNA entre les départements et précise que ces enfants relèvent de la protection de l'enfance, raison pour laquelle ce texte vise surtout à leur garantir les mêmes droits qu'à tout autre enfant présent sur le territoire.

Le Département de l'Eure accompagne des MNA par le biais des mesures judiciaires (placement – tutelle) visant à assurer la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, ceci au travers d'une offre d'accompagnement spécifique. Cette dernière s'est étoffée depuis 2022. Le dispositif d'accueil et d'accompagnement comporte aujourd'hui 314 places. Il est constitué d'une structure d'hébergement de type internat fonctionnant 24h/24, 365 jours par an permettant aux jeunes de se stabiliser, de faire les premières démarches et un point sur leurs compétences et leurs projets avant de pouvoir être orientés vers les dispositifs d'autonomie répartis sur le département.

L'offre est complétée par le Pôle d'Accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers (PAMIE) porté par le CAPS et qui propose à chaque jeune MNA une information sur ses droits et devoirs et sur les enjeux de son accueil, ainsi qu'un accompagnement pour l'obtention des documents administratifs.

La mise à l'abri, elle, se compose de 83 places hôtelières.

Le rapport 2023 de la Mission Nationale Mineurs Non accompagnés montre que l'augmentation du nombre de MNA en France en 2023 s'inscrit dans un contexte international.

Les raisons des migrations internationales sont multiples et complexes. Toutefois, ces déplacements de population s'inscrivent dans un contexte international caractérisé, pour l'année 2023, par la dégradation de la situation géopolitique mondiale. Par ailleurs, le changement climatique constitue un motif de déplacement de population de plus en plus prégnant. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) relève d'ailleurs un « *nombre de crises humanitaires en forte hausse* ».

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



L'année 2023 a, par exemple et de manière non exhaustive, été marquée par plusieurs tremblements de terre (Syrie, Turquie, Afghanistan), des coups d'État (Niger, Gabon), la poursuite de conflits (Soudan, Ethiopie), la reprise d'autres conflits (Haut-Karabagh, Somalie), une crise qui s'aggrave en République démocratique du Congo et des inondations (Libye).

Comme dans les autres départements, le Département de l'Eure a constaté une augmentation du nombre d'accueils, entraînant la saturation du dispositif d'accompagnement. Cette situation a conduit à transformer le dispositif hôtelier, initialement dédié uniquement à la mise à l'abri, en un dispositif offrant également un accompagnement.

Cette situation met le Département de l'Eure en difficulté pour respecter l'instruction ministérielle n° DGSC/SD2B/2024/73 du 10 juillet 2024, qui encadre l'accueil des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE dans les ESSMS autorisés et demande au Préfet de faire respecter l'interdiction de leur hébergement dans les structures hôtelières.

Comme pour tout enfant confié, chaque jeune MNA, confié **au cours de sa minorité**, doit pouvoir prétendre à **l'accompagnement obligatoire jusqu'à ses 21 ans s'il est sans ressources ou soutien familial suffisant** (loi Taquet du 7 février 2022).

Dans le cas des MNA, la transition est double, puisque le passage de l'enfance à l'âge adulte doit s'accompagner d'un changement de statut, avec des conséquences possibles sur leur accès à l'éducation, au logement, à l'emploi, aux services et aux mesures de soutien.

Si l'accès au logement est considéré comme pièce maîtresse dans le parcours et devenir des jeunes, la principale entrave au logement pour les jeunes majeurs ex-MNA est ainsi liée à leur régularisation administrative. Elle conditionne leur accès à un emploi stable et à des ressources financières régulières.

Les services de la direction Enfance Famille du Département de l'Eure accompagnaient 147 jeunes majeurs MNA fin 2024 contre 131 fin 2023.

Le présent cahier des charges porte sur la création de places d'hébergement (type bail glissant) avec un accompagnement simplifié pour des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans dont la sortie du dispositif ASE est bloquée, en attendant soit une régularisation, soit une possibilité de logement.

2 - IDENTIFICATION DES BESOINS

2-1 - La démarche participative de diagnostic

Le Pacte des solidarités 2023 – 2028, issu des Assises des Solidarités, comprend une action sur la préparation des sorties de placement. Deux objectifs concernent plus particulièrement cet appel à projet. Le premier concerne la nécessité d'harmoniser les pratiques des professionnels autour de la préparation à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance, le second vise l'anticipation de la majorité en travaillant l'autonomie et l'insertion professionnelle.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



Le Projet de la Délégation Solidarités 2024 – 2028, et plus particulièrement la feuille de route de la Direction Enfance Famille, réaffirme que les contrats jeunes majeurs sont reconnus comme l'un des principaux leviers pour l'accès à l'autonomie des jeunes confiés. Depuis 10 ans, le Département propose systématiquement un contrat jeune majeur à tous les jeunes pris en charge par l'ASE approchant de la majorité. Ce dispositif peut être proposé et renouvelé jusqu'aux 21 ans révolus des jeunes. Ainsi, au 30 juin 2024, 337 jeunes majeurs bénéficiaient d'un contrat : 274 dans le cadre d'un accueil provisoire et 63 dans le cadre d'une mesure. Ces contrats permettent de définir conjointement avec le jeune des axes de travail devant lui garantir une sortie sereine du dispositif ASE. Cet accès à l'autonomie se réalise progressivement afin de donner aux jeunes des bases solides qui leur assureront une capacité à évoluer de façon complètement autonome au sein de la société.

La commission départementale d'accès à l'autonomie, instaurée par la loi Taquet, devrait être opérationnelle à compter de fin 2025. Elle fait l'objet d'une action spécifique dans le Pacte Départemental des Solidarités 2023-2028. Présidée par le Président du Conseil départemental, elle sera composée des acteurs de la protection de l'enfance, du logement, de la formation, de l'emploi, de l'insertion et du soin présents sur le territoire de l'Eure.

Cette commission aura pour mission d'établir un diagnostic des besoins d'accompagnement social et éducatif des majeurs de moins de 21 ans confiés à l'ASE et des ressources présentes sur le territoire et organiser le partenariat afin de favoriser l'accès des jeunes de moins de 21 ans à l'ensemble de leurs droits, notamment en termes de :

- Ressources financières ;
- Logement ou hébergement ;
- Emploi ou formation ou dispositif d'insertion professionnelle ;
- Soins

Pour améliorer l'accompagnement et l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge, cette commission départementale est chargée d'

- Établir un diagnostic des besoins d'accompagnement de ces jeunes, et des ressources du territoire permettant d'y répondre ;
- Organiser le partenariat entre les acteurs du département.

L'objectif est d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.

Elle devra s'assurer qu'un accompagnement dans les démarches administratives et qu'un suivi socio-éducatif est bien offert à ces jeunes et veiller à la mise en œuvre du protocole départemental d'accès à l'autonomie.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.

Cet appel à projet a pour objet de répondre aux besoins, identifiés par le Département de l'Eure et les structures et services accompagnant les MNA lors d'un travail mené au cours des rencontres biennuelles, qui sont les suivants:

- la création de 77 places dans un service passerelle permettant l'hébergement et l'accompagnement des jeunes majeurs qui ne remplissent pas encore toutes les conditions pour une sortie de l'ASE, et ceci afin d'éviter toute perte de chance en favorisant l'accès à l'autonomie, un accompagnement gradué, allant jusqu'à l'expérimentation et la confrontation aux principes de réalité d'une vie autonome pour des jeunes sans relais familial et affectif, avec des parcours migratoires difficiles pour qui la fin d'accompagnement peut être une nouvelle rupture ;
- une offre de logement (type bail glissant...) pour les jeunes MNA en apprentissage dans des zones où il n'y a pas de possibilité de logement ;
- la finalisation de l'accompagnement dans le lien et la sécurité ;
- la fluidité du dispositif et permettre de limiter le recours à l'hôtel seulement pour la mise à l'abri.

2.2 - Le cadre juridique

Les textes de référence sont les suivants :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation;
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes ;
- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 loi "Taquet" relative à la protection des enfants ;
- Décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes ;
- Instruction N°DGCS/SD2B/2024/33 du 10 juillet 2024 relative à l'inspection-contrôle dans les établissements, services et lieux de vie et d'accueil de protection de l'enfance ;
- Code civil articles 375-2, 375-3 ;

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : articles L.311-3, L.221-1 alinéa 5 et L.221-2, L.222-5, L.223-2, L.311-4 à L.311-8, L.312-1, L.313-1 à L.313-27.

2.3 - Le public concerné

Les jeunes majeurs ex-MNA, en cours d'obtention d'un titre de séjour avec un récépissé ou une carte de séjour, dans un parcours défini et stable avec un apprentissage en cours et des ressources leur permettant d'accéder à un projet de logement autonome. L'autonomie dans la vie quotidienne doit être compatible avec l'accès à un logement de droit commun.

2.4 - La couverture territoriale et la synergie partenariale

Le Département de l'Eure, estime ses besoins à 77 places réparties sur le département. Les structures retenues pour ce projet devront être implantées physiquement dans le département de l'Eure.

Pour permettre une inscription territoriale, le projet devra intégrer la prise en compte des ressources territoriales s'adressant à un public de jeunes majeurs en finalisation de projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le besoin de places par secteur est le suivant :

SECTEURS ET TERRITOIRES	TOTAL
Ouest Pont Audemer/ Val de risle/ Beuzeville/ Lieuvin Pays d'Auge/Bernay/ terres de Normandie	20
Est Seine Normandie agglomération/ Vexin Normand/Lyons Andelle/Seine Eure/Pays du Neubourg Roumois Seine	40
Sud Normandie Sud Eure / Pays de Conches et Evreux portes de Normandie	17
TOTAL	77

L'ensemble du département de l'Eure est concerné par ces places. Les structures retenues pour ce projet devront être implantées dans le département de l'Eure.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



Le Département pourra être amené en fonction des besoins par secteur à couvrir à ne pas respecter le nombre de places proposées par l'opérateur. Les candidats, qu'ils postulent seuls ou par regroupements, sont invités à indiquer le nombre de places sollicitées par secteur et par opérateur.

3 - CONTENU DES MISSIONS ET ATTENDUS

Les dispositifs visent à accompagner des majeurs ex-MNA bénéficiant d'un contrat jeune majeur dans la fin de leur parcours en favorisant l'entrée dans la vie autonome afin qu'ils réunissent les conditions d'une sortie favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

3-1 Les attendus

Le Département souhaite poursuivre une offre d'accueil et d'accompagnement diversifiée pour le public MNA. Pour cela les places créées seront l'étape finale d'un dispositif gradué en fonction de l'autonomie du jeune majeur (ex MNA) et de l'avancée de ses démarches administratives et professionnelles. **L'objectif visé dans l'année doit être la sortie sécurisée de l'ASE.**

Dans ce cadre, les attendus du Département sont :

- Une fréquence d'accompagnement déjà allégée et qui doit aller en diminuant afin de laisser le jeune expérimenter la vie adulte autonome ;
- La traçabilité de cet accompagnement formalisé dans un contrat jeune majeur, avec des objectifs précis inscrits dans le projet pour l'enfant (PPE) ;
- La capacité des opérateurs à s'adapter, à alerter en cas de difficultés bloquant la sortie.

Les conventions de partenariat avec des bailleurs et le réseau d'acteur de droit commun avec qui des collaborations sont établies seront à mettre en lumière.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



3-2 Les objectifs spécifiques de ces accompagnements

Les accompagnements proposés devront :

- Etre axés sur l'épargne, les recherches de logement, l'accès aux droits avec la mise en relai avec les services de droits communs ;
- Proposer un accompagnement vers la régularisation de leur situation administrative sur le territoire français ;
- Poursuivre si nécessaire l'apprentissage de la langue française ;
- Veiller au maintien ou à la mise en place de soins médico-psychologiques (traumatisme psychique lié à l'exil, traumatisme migratoire, stress post-traumatique...) ;
- Confronter le jeune majeur à la réalité de la vie autonome en utilisant la terminologie du droit commun. Par exemple pour le logement : garantie, loyer, charges, droits et devoirs du locataire... ;
- Etre formalisés par un contrat jeune majeur et par un PPE, en s'appuyant sur les compétences psychosociales pour favoriser le pouvoir d'agir du jeune dans un objectif d'individualisation du parcours ;
- S'appuyer sur les dispositifs de droits communs et sur la pair-aidance afin de répondre aux besoins de liens des jeunes majeurs à la sortie ASE ;
- Proposer un accompagnement vers d'autres types de logement (si le logement autonome n'est pas possible) et/ou vers les dispositifs d'aides d'accès au logement ;
- Accompagner vers la mobilité et dispositifs d'aide à la mobilité ;
- Sécuriser la fin de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

3-3 La procédure d'admission

Toute demande est centralisée à l'Unité de Régulation de l'Offre et de l'Accueil (UROA), après avoir été validée par l'Inspecteur Enfance Famille (IEF).

L'UROA adresse au prestataire par voie dématérialisée, un fond de dossier comprenant une présentation du majeur, son projet et les axes de travail à engager.

Les opérateurs doivent s'engager à accueillir tout majeur précédemment suivi ou non par leurs services.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



3-4 Les modalités d'accompagnement et de fonctionnement

A partir du contrat jeune majeur, les derniers objectifs fixés dans le PPE doivent mettre en valeur les compétences psychosociales du jeune, les éventuels derniers freins à une insertion réussie et les leviers mis en place pour les dépasser.

La fréquence de l'intervention permet de continuer à apporter un cadre contenant et sécurisant, tout en se réduisant petit à petit pour devenir une veille éducative. Les difficultés rencontrées au cours de l'accompagnement devront être rapidement signalées à l'IEF ainsi que des pistes de résolutions.

Des actions de prévention afin de maintenir le logement et la situation professionnelle devront être proposées en interne ou en externe.

Dès lors que la situation administrative du jeune majeur est régularisée, les démarches de logement devront être activées tant dans le parc privé que dans le parc social. Les formalités devront être engagées : numéro unique départemental de logement social, ouverture de droits CAF. Une aide sera apportée pour la mise en place de convention locative.

Pour chaque jeune majeur il devra être identifié des personnes ressources autres que les professionnels des services (Eco CARTE) qui seront soutien dans sa vie autonome.

L'opérateur proposera des horaires d'ouverture de service étendu, permettant une intervention des travailleurs sociaux à des moments importants en fin de journée, au domicile ou à une permanence. Une astreinte en dehors des heures d'ouverture est nécessaire.

3-5 Les modalités de sorties du dispositif

Dès lors que les conditions sont réunies ou à la demande du jeune, en accord avec les services de la Direction Enfance Famille, un entretien de sortie doit être réalisé. Il y sera précisé les modalités de l'entretien dès 6 mois après la sortie et les possibilités de retour si le jeune n'a pas atteint les 21 ans révolus.

4 - MOYENS ALLOUES

4-1 Moyens humains

L'opérateur devra présenter les moyens humains pour mener à bien l'exercice de ces accompagnements. Pour appréhender le public majeur, les services auront des équipes pluri professionnelles (éducateur, assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale). Chaque jeune majeur devra pouvoir identifier le ou les professionnels à solliciter.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



Le Département sera vigilant quant à la composition de l'équipe et à son niveau de qualification. Le candidat devra fournir le tableau des effectifs de la structure et identifier les personnels pressentis avec leurs qualifications. La structure pourra envisager des besoins en formation nécessaires pour réaliser l'accompagnement éducatif attendu.

4-2 Moyens financiers

Le financement sera assuré sous la forme d'un prix de journée globalisé.

Le candidat devra présenter un budget d'exploitation indicatif estimé au regard d'un taux d'occupation des places à 90 %. Aucune dépense d'investissement ne sera financée. Le budget d'exploitation devra être présenté suivant le format du cadre normalisé et être accompagné d'un rapport budgétaire expliquant la méthodologie utilisée et les éventuelles spécificités du budget.

Le coût journalier par place et par jeune ne devra pas dépasser 35 €. Ce montant couvrira l'ensemble des dépenses inhérentes à la prise en charge des jeunes et ne pourra donner lieu à aucune prise en charge spécifique.

4-3 Autorisation

Le Département de l'Eure autorisera les places dans le cadre des services gérés par les opérateurs retenus, conformément au e) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles

L'autorisation sera délivrée sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

4-4 Habilitation

Le Département souhaite habiliter à l'Aide Sociale le ou les prestataires retenus pour une durée d'un an renouvelable. Si le Département n'a pas notifié 3 mois avant la fin de l'habilitation sa décision de ne pas renouveler, l'habilitation sera reconduite tacitement.

5 - L'INSCRIPTION DU SERVICE DANS UNE DEMARCHE QUALITE

L'opérateur devra faire référence dans son projet aux outils mis à disposition du public : projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, la charte des droits et des libertés, l'organisation prévue pour le dossier personnalisé et ses droits d'accès, conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



6 - SUIVI, BILAN ET CONTRÔLE DES ACTIONS FINANCIÉES

Il appartient à l'opérateur de faire un rapport d'activités selon les modalités suivantes.

Un bilan mensuel d'activité est effectué sous forme de tableaux de bord liés à l'activité.

Un rapport annuel d'activité à fournir au plus tard le 30 avril N+1 de chaque année reprenant l'activité globale de la structure, le bilan des accompagnements et le bilan financier.

Sur l'activité :

- le nombre de rencontres avec les jeunes ;
- la durée moyenne des accompagnements et de l'hébergement (indicateur fort de fluidité) ;
- le nombre de jeunes sortis en autonomie ;
- le nombre de sorties du dispositif ;
- le nombre de majeurs sortis en ayant accès à l'autonomie de droits commun ;
- le nombre de jeunes ayant eu accès à une convention locative ;
- les notes et rapports d'évaluation sur chaque situation : le bilan remis au Département devra faire état des moyens mis en œuvre et des objectifs poursuivis et atteints ainsi que des paliers d'intervention mis en place. Des éléments quantitatifs tels que le nombre d'interventions y compris celles effectuées en urgence, la forme des interventions (visites, sorties, accompagnements aux rendez-vous, échanges téléphoniques ou SMS) devra figurer dans chaque fiche de suivi individualisée. Concernant les éléments qualitatifs, des faits concrets et le récit des actions menées devront permettre de mesurer la progression réalisée ou au contraire l'absence de progression afin de permettre un échange avec le jeune sur les objectifs atteints ou non et ceux restant à atteindre.

Sur l'accompagnement :

- Respect des procédures mises en place par la Direction Enfance Famille ;
- Bilans de sortie ;
- Rapport d'activités de la prise en charge (Accompagnement réalisé pour parfaire l'autonomie des jeunes, événements indésirables graves...).

Concernant le contrôle et l'évaluation de la qualité de la Haute Autorité de Santé (HAS) : dans le cadre de la programmation annuelle de contrôle des établissements autorisés, le Département définit le périmètre des contrôles de fonctionnement à mener. Les services en charge des mesures renforcées avec et sans repli pourront faire l'objet de contrôles. Les ESSMS mettant en œuvre les mesures, objet du présent appel à projet, sont soumis à l'évaluation de la qualité dont l'échéance de remise du rapport sera déterminée par un arrêté de programmation du Département.

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.



Sur le plan financier, les documents à transmettre sont les suivants :

- Le compte administratif suivant le cadre normalisé ;
- Un bilan financier reprenant les moyens effectivement mis en œuvre ;
- Les actions réellement mises en œuvre et les résultats obtenus ;
- Le tableau des effectifs et des rémunérations ;
- Un rapport de gestion ;
- Une fiche comportant les principaux indicateurs de gestion ;
- Les états financiers de l'Association (bilan, compte de résultats et annexes).

Appel à projets création de 77 places d'hébergement avec un accompagnement simplifié à la vie autonome des jeunes MNA.